



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des assemblées
et de la commande publique

DEC 2024...40

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **28 MARS 2024**

Et après Publication le : **29 MARS 2024**

Objet : Mise à disposition d'un local communal sis 93 Cours Nicole Dreyfus à Nanterre.

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire délégation pour régler les affaires faisant l'objet de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'un échange foncier avec l'aménageur Paris-La-défense, il a été décidé de relocaliser l'association MUSIQUE POUR TOUS, dans des locaux d'une superficie de 392,49 m², situés 93 Cours Nicole Dreyfus à Nanterre, afin de permettre la poursuite des activités musicales proposées par cette association ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour l'occupation temporaire de ces locaux au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux sis 93 Cours Nicole Dreyfus à Nanterre, au profit de l'association MUSIQUE POUR TOUS.

Article 2 : Précise que ladite convention est consentie pour une durée d'un an en contrepartie d'un loyer mensuel de 1352,61€ (mille trois cent cinquante-deux euros et soixante et un cents)

La Ville procédera au recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères une fois par an.

Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Trésorier Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le **28 MARS 2024**



Le Maire de Nanterre

Raphaël Adam